

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 10 décembre 2021

Nature : Recommandations Propositions Présentation Avis

Sujet : Recommandation sur le port du masque d'intervention en milieu scolaire primaire (incluant services de garde) dans les MRC de Lotbinière et du grand Lévis en Chaudière-Appalaches (région 12)

Considérant :

1. L'avis de santé publique du 19 août 2021, en lien avec le port du masque d'intervention en milieu scolaire primaire (incluant services de garde) et secondaire (incluant les établissements de formation professionnelle et de formation générale aux adultes) ;
2. Que la région 12 (Chaudière-Appalaches), d'abord exemptée du port du masque d'intervention, a connu au moins trois jours consécutifs d'une incidence moyenne mobile au-delà de 6 cas/100 000/jour ;
3. L'avis de santé publique du 6 septembre 2021, qui rendait obligatoire le port du masque d'intervention dans les MRC des Appalaches, de Beauce-Sartigan et des Etchemins ;
4. L'avis de santé publique du 23 septembre 2021, qui rendait obligatoire le port du masque d'intervention dans la MRC Robert-Cliche ;
5. Que la situation continue de se détériorer sur le territoire de Chaudière-Appalaches ;

Nous recommandons que :

1. Les MRC de Lotbinière et du grand Lévis soient ajoutées aux MRC pour lesquelles le port du masque d'intervention est devenu obligatoire en tout temps, pour toute personne présente dans les salles de classe de tout établissement d'enseignement primaire (à partir de la 1^{re} année et incluant les services de garde) que la personne soit assise ou debout ;
2. Le port du masque d'intervention devient également obligatoire en tout temps, au service de garde, dans les aires communes et lors des déplacements des élèves ainsi que dans les transports scolaires ;
3. Le port obligatoire du masque dans les transports scolaires s'applique également aux enfants de la maternelle s'ils voyagent avec des enfants du primaire ;
4. Cette mesure ne sera levée notamment qu'après le retour à une incidence moyenne en dessous de 6 cas/100 000/jour pendant trois semaines consécutives ;

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.

Signature :



N/Réf. : 21-SP-00306-59